

Séance du 7 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le sept décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian - MONTAUT Gisèle - – WARRYN Patrick - SENSE Frédéric – GOMEZ Patrice - BOUCHET Béatrice – DE SOUSA Paulo – DUPONT Alexandre - PAU Christian -

ABSENTS EXCUSES : MARTIN Patricia –ARNAUD Patrick - GIACOMONI Carole

Ordre du jour

- Assurance des bâtiments communaux et des véhicules personnels
- Assurance statutaire du personnel communal
- Mise en place du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) pour la filière technique
- Autorisation donnée au Maire pour déposer une demande de modification d'un permis de construire en cours de validité concernant les travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle et le dépôt de la demande d'autorisation de travaux au titre de ERP
- Acquisition de mobilier pour l'aménagement de la bibliothèque
- Banc d'entourage arbre dans la cour de l'école
- Achat jeux extérieurs pour l'aire de jeux située vers la saligue
- Contrat d'entretien de la climatisation de la mairie
- Travaux de rénovation énergétique du logement communal
- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Bulletin municipal
- Questions diverses

Secrétaire de séance : LARQUIER Laure

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2017.

1

L'ASSURANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DES VEHICULES PERSONNELS

Monsieur le Maire expose que la commune est assurée, depuis le 1^{er} janvier 2012, auprès de la SMACL pour les bâtiments communaux, les véhicules personnels des agents et des élus pour les missions assurées pour le compte de la collectivité.

Ces contrats d'assurance arrivent à expiration le 31 décembre 2017.

Aussi, il indique qu'il a lancé une consultation auprès des deux compagnies d'assurances suivantes : SMACL ASSURANCES et AXA ASSURANCES.

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions faites par ces deux compagnies d'assurances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2018, de souscrire un contrat d'assurance ALEASSUR auprès de la SMACL garantissant les dommages aux biens avec franchise, les responsabilités, la protection juridique, la protection fonctionnelle et la mission auto collaborateurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SMACL le contrat d'assurance présenté et correspondant aux garanties précitées.

2

II ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que la Commune a souscrit, depuis le 1^{er} janvier 2012, auprès de la SMACL, deux contrats ALEASSUR pour l'assurance du personnel de la commune pour les risques statutaires.

Ces contrats arrivent à expiration le 31 décembre 2017.

Il rappelle à l'Assemblée Municipale les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale. Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Aussi, une consultation a été lancée auprès de 3 assureurs à savoir :

**-SMACL Assurances,
-AXA
-La Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire, retenue par le Centre de Gestion après un appel à concurrence pour la période 2017-2020.**

Le Conseil Municipal prend connaissance des garanties et des taux de primes proposés par chacune des compagnies d'assurances précitées.

Il ressort que la proposition de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) garantit une couverture intégrale des risques statutaires à un taux de cotisation particulièrement intéressant.

Deux contrats sont proposés :

-un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à 4,93 % (Taux de la SMACL : 6,42 % ; Taux de AXA : 6,25 % ou 5,60 %),

-un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1,00 % (Taux de la SMACL : 1,65 % ; Taux de AXA : 1,55 % ou 1,35 % ou 1,15 %).

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter le supplément familial de traitement, les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise pour la seule maladie ordinaire) et des taux de primes proposés compétitifs et garantis pour la durée du contrat.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

3

III MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP) POUR LA FILIERE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel pour les agents de la commune.

Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pu être appliqué seulement aux agents de la filière administrative.

L'arrêté du 16 juin 2017 (JORF n° 0188), paru au JO du 12 août 2017, permet désormais d'octroyer le RIFSEEP aux agents appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrises, par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la fonction publique de l'État, est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité pour transposer cette nouvelle réglementation.

Les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991).

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- . les personnels bénéficiaires,
- . la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- . le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'Etat ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- . les critères de modulation du régime indemnitaire,
- . la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le RIFSEEP se compose :

-d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
-éventuellement, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue notamment aux primes existantes telles que l'indemnité d'exercice des missions (IEM), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Le RIFSEEP est cumulable avec diverses primes et indemnités actuellement versées au personnel. Elles seront maintenues. Il s'agit :

-des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le RIFSEEP est également cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées : frais de déplacement,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA....,
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, avec pour objectifs :

. de prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères réglementaires : encadrement, expertise et sujétions,

. de valoriser l'engagement professionnel des collaborateurs .

1 - BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

-adjoints techniques

Les primes et indemnités pourront être versées :

-aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,

-aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

Cette indemnité est versée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Elle permet donc de prendre en compte la réalité du poste de travail occupé.

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle que constituent les périodes de diversification de compétence.

Elle est donc liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- encadrement, coordination, pilotage, conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :

- 4 pour la catégorie A,
- 3 pour la catégorie B,
- 2 pour la catégorie C.

Compte tenu des effectifs employés par la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ, les montants retenus pour chaque groupe de fonction et pour un agent à temps complet seraient compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE:

- Adjointes techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	Adjointes techniques	5 000 €	550 €	5 550 €

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent et en l'absence de changement de fonction.

3-LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe
- son implication dans les projets du service
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Ce versement est non reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4- LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE

La part fonctionnelle (IFSE) sera versée sur la base du montant annuel

individuel attribué :

-annuellement pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

CIA

La part liée à la manière de servir (CIA) sera versée annuellement en une seule fois au mois de Janvier de l'année N + 1.

B. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- de congés annuels
- de congés de maternité, de paternité, d'adoption
- de congés pour accident de service et maladie professionnelle
- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)
- de temps partiel thérapeutique,
- de congé de maladie ordinaire

Le régime indemnitaire est suspendu en totalité durant les congés de longue maladie, les congés de grave maladie et les congés de maladie de longue durée.

C. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

D. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) a une validité annuelle.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

E. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- la Nouvelle Bonification Indiciaire
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (permanence, travail de nuit, le dimanche, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail...);
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002).

F. MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Il est proposé de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant

indemnitaires dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire (art.88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avis des deux collègues du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 5 décembre 2017:

ADOpte les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidées par la présente délibération à savoir :

-le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,

-le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

-l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

-l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

-l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

DECIDE d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

ADOpte les propositions du Maire relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

ABROGE partiellement la délibération en date du 14 septembre 2009 relative au régime indemnitaire applicable au personnel sauf pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

PRECISE : - que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de celle-ci au contrôle de légalité,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4

IV AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN COURS DE VALIDITE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET LE DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DE ERP

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle ont fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire et d'une autorisation de travaux au titre de ERP en date du 4 juillet 2016.

Au cours du chantier, les modifications suivantes sont apparues nécessaires :

Modifications extérieures :

- d'école
- accès PMR depuis la place publique à la bibliothèque
 - trottoir sous auvent accès classe + rampe accès PMR depuis cour
 - reprofilage de la cour en enrobé avec bandes structurantes

Modifications de façades

- emmarchements
- implantation adossée au mur mitoyen sur limite ouest
 - accès PMR depuis la place publique à la bibliothèque rampe et

Modification de toitures

- modification des implantations des châssis fixes de toitures
- changement de sens de pente de l'auvent sur cour
- suppression de la lucarne sur l'entrée bibliothèque

Modification de nom de local

- création d'un local bibliothèque en lieu et place de la salle d'activités

Modifications intérieures

- création d'une porte en 93 cm de large coin repos/classe petite section

Aussi, une demande de modification d'un permis délivré en cours de validité et une demande d'autorisation de travaux au titre de ERP pour les règles d'accessibilité et pour la sécurité incendie doivent être présentées.

En son article R421-1-, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que le Maire doit être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal et les dossiers spécifiques permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à déposer, au nom de la commune, une demande de modification d'un permis délivré en cours de validité et un dossier spécifique ERP (PC 39 et PC 40) pour les travaux de Restructuration et Extension de l'école maternelle de LABASTIDE-CEZERACQ et autoriser le Maire à signer l'arrêté accordant le permis de construire modificatif et les autorisations de travaux ERP à l'issue de leurs instructions.

5

V ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle, la bibliothèque municipale a été transférée dans une pièce aménagée du bâtiment périscolaire donnant accès sur le parking.

Une étude a été faite pour équiper en mobilier ce local.

La Société DPC présente une proposition d'aménagement comprenant l'achat de tables, chaises, armoire basse à rideaux, chauffeuse, serre-livres, bacs à albums et BD, pouf modulable, banquettes, pour un montant de 5 067,70 € H.T. soit 6 081,24 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'aménager en mobilier le nouveau local de la bibliothèque municipale,

-ADOPTÉ le devis n° D1710490 en date du 28/10/2017 de la Société DPC d'un montant de 5 067,70 € H.T. soit 6 081,24 € T.T.C.

-PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017,

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

6 **VI BANC D'ENTOURAGE ARBRE DANS LA COUR DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été envisagé la pose d'un banc tour d'arbre d'une forme hexagonale pour l'arbre situé dans l'enceinte de la cour de l'école maternelle.

Il ajoute que dans le catalogue MANUTAN COLLECTIVITES un banc entourage d'arbre en pin traité autoclave classe 4 est vendu pour la somme de 604,20 € H.T.

Invité à se prononcé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'acquérir auprès de la Société MANUTAN COLLECTIVITES une banquette tour d'arbre pour un montant de 604,20 € H.T. soit 725,04 € T.T.C.

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

7 **VII ACHAT JEUX EXTERIEURS POUR L'AIRE DE JEUX SITUEE VERS LA SALIGUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans son rapport sur la vérification périodique de l'aire de jeux, située chemin du Moulin de Bas, l'APAVE signale sur 4 jeux l'apparition d'anomalies ou de défauts auxquelles il y a lieu de remédier. Elle demande également l'interdiction d'accès au petit toboggan du fait de la gravité des risques générés par les anomalies ou défauts décelés. Ce dernier a donc été mis hors d'usage.

Compte tenu de la vétusté de ces jeux extérieurs mis en place en 1997 et 2005, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer certains d'entre eux et de l'autoriser à contacter des sociétés spécialisées.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE le principe de remplacement de jeux extérieurs à l'aire de jeux située vers la Saligue,

-MANDATE le Maire pour demander des devis auprès d'entreprises spécialisées.

D'autre part, Monsieur le Maire ajoute qu'il a contacté la Société PIC BOIS pour étudier la signalétique de différents endroits historiques du village (Mouta, vestiges d'anciens moulins etc...). Une visite des lieux avec cette société aura lieu le 14 décembre prochain pour l'établissement d'une proposition.

8 **VIII CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CLIMATISATION DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une climatisation réversible est installée au rez-de-chaussée de la mairie depuis juin 2007.

Afin de procéder à une vérification annuelle de cet équipement, il propose de souscrire un contrat d'entretien périodique annuel auprès de la SARL CACHAU ET FILS d'ARTIX.

Cette entreprise présente un devis pour la vérification et le contrôle annuel de la climatisation pour un montant de 210 € H.T. soit 252 € T.T.C.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de souscrire un contrat de maintenance pour la vérification et le contrôle périodique des installations de la climatisation des bureaux de la mairie auprès de la SARL CACHAU ET FILS,

-ADOPTER le devis n° 5203 du 27/09/2017 de la SARL CACHAU ET FILS d'un montant de 210 € H.T. soit 252 € TTC

-AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

IX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT COMMUNAL

Dans le cadre du dispositif RENO'AQT portée par la Région Nouvelle Aquitaine, une étude de faisabilité a été confiée à SOLIHA pour permettre à la Commune d'envisager la réalisation de travaux de réhabilitation du logement communal situé au-dessus de l'école.

Cette étude de faisabilité est gratuite mais si la commune ne suit pas les recommandations portant sur les travaux d'un des programmes permettant d'atteindre les performances énergétiques requises pour bénéficier des aides financières Réno'Aqt de la Région, elle devra financer l'étude de faisabilité réalisée, soit un coût de 600 € TTC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de faisabilité et le plan de financement prévisionnel de l'opération à savoir :

Travaux prévus :

- Isolation des murs sur cage escalier avec $R=3,0 \text{ m}^2 \text{ k/w}$,
- Mise en place de menuiseries aluminium à isolation renforcée avec $U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $Sw > 0,36$ et volets roulants alu
- Mise en place de portes d'entrées avec une isolation thermique $U_d < 1,7 \text{ W/m}^2\text{k}$,
- Mise en place d'une chaudière à condensation sur radiateurs avec robinets thermostatiques et production d'eau chaude sanitaire.

Trois programmes (numéros 1, 2 et 3) ont fait l'objet d'une évaluation.

Le programme n° 3 conventionnel est le plus efficace énergétiquement pour ce logement. Les travaux à réaliser permettent d'atteindre un gain énergétique de 66 %.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Travaux non éligibles	16 982 €	Subvention Réno'Aqt	8 261 €
Travaux éligibles	22 717 €	Subvention département	
Frais (MO, assurances études...)	4 764 €	DETR	
		Commune	36 202 €
Total.....	44 463 €	Total.....	44 463 €

Monsieur le Maire souligne que des préconisations dans ce programme ne sont pas compatibles avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune notamment la pose de volets roulants alu. Il est constaté également que le reste à charge pour la commune est élevé d'autant plus que des travaux complémentaires de réfection à l'intérieur du logement sont nécessaires tels que la mise au norme en matière d'électricité, la réfection des peintures des murs et des plafonds, la réfection de la salle de bains et de la cuisine.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de ne pas solliciter la subvention au titre du dispositif RENO'AQT. Il déclare néanmoins vouloir étudier la réhabilitation intérieure de ce logement communal en vue de sa location.

X COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2016 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat, pour la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux inférieur ou égal à 2 000 € H.T., Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

-décision n° 4 du 17/11/2017 : travaux de signalétique sur la façade extérieure de l'école, par l'entreprise SALET Jean pour un montant de 988,00 € H.T. soit 1 185,60 € T.T.C.

En vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé à la prémption sur :

-la parcelle non bâtie d'une superficie de 629 m², située Cami deus Banius (permis d'aménager MINVIELLE Michèle) acquise par Mme DOUSDEBES Julie,

-la parcelle non bâtie d'une superficie de 947 m², située Cami Bieilh, acquise par Mr Loïc DIJOUX et Mme Nancy RANGUIN.

XI BULLETIN MUNICIPAL

Mme Laure LARQUIER présente la composition du bulletin municipal qui paraîtra dans le courant du mois de janvier 2018.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Avancement en 2018 au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour Mme Cécile LACADEE

Mme Cécile LACADEE, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison de 17 heures de travail hebdomadaire moyen, est promue au grade d'avancement d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 11 novembre 2018. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal donne son accord de principe sur cet avancement de grade.

Une délibération de création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe devra être prise après avis de la commission administrative paritaire.

Inauguration des travaux de l'école maternelle

L'inauguration des travaux de restructuration et d'extension de l'école se déroulera le samedi 9 décembre 2017 à 10 h 30. Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, le DASEN, Monsieur le Député, Monsieur le conseiller départemental du canton d'ARTIX et PAYS DE SOUBESTRE et Mr le Président de la C.C.L.O. ont fait savoir qu'ils seront présents.

Dans le cadre de la préparation de cette manifestation, les devis suivants ont été acceptés :

-location d'un chapiteau à la SARL LOCADEPSI pour un montant de 646,00 € H.T. soit 775,20 € T.T.C.,

-location à la SARL LOCADEPSI d'un parasol chauffant au gaz pour l'intérieur du chapiteau pour un montant de 150 € HT,

-apéritif déjeunatoire par LOLOTRAITEUR de VIELLENAVE D'ARTHEZ pour un montant de 1 800 € H.T.

-Animation par le groupe musical LOS ULTIMOS de CAUBIOS-LOOS pour un cachet de 500 €,

-confection de Tee-shirts en couleur pour les élèves de maternelle à PERFORMANCE pour un montant de 484,00 € H.T. soit 580,50 € T.T.C.

Accueil des nouveaux habitants et présentation des vœux

L'accueil des nouveaux habitants et la cérémonie de présentation des vœux se dérouleront le vendredi 12 janvier 2018 à 19 h à la salle multi activités.

Fleurissement Eté 2018

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez a fait savoir qu'à compter de 2018, l'arrosage, la fertilisation et le traitement du fleurissement aérien seront à la charge des communes. Cependant, la CCLO assurera la pose et la dépose des jardinières.

L'estimation du coût d'entretien du fleurissement aérien sur un an pour la commune de LABASTIDE-CEZERACQ s'élève à 1 401,12 € T.T.C.

Après discussion, le Conseil Municipal considérant le coût du fleurissement onéreux pour la commune, décide que pour l'été 2018, il n'y aura pas, comme les années précédentes, de jardinières fleuries sur les poteaux d'éclairage public.

Activités CRMI DESPAGNET

Un riverain de la voie communale dite Cami Bieilh a rencontré Monsieur le Maire pour lui faire part des nuisances (bruits, insécurité, chaussées endommagées, murs lézardés etc...) occasionnés par le trafic dense de camions poids lourds de la Société DESPAGNET dans le cadre de son activité de recyclage de déchets inertes. Aussi, conscient de ces problèmes, une rencontre entre élus et le directeur de la CRMI DESPAGNET aura lieu le 15 décembre 2017.

Affiché le 13 décembre 2017
Le Maire,